RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

EVANEOS
Société anonyme au capital de 63.724,50 €
Siège social : [redacted]
513 191 122 RCS PARIS

EXTRAIT PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 FEVRIER 2018

TROISIEME RESOLUTION
*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et d'attribuer un nombre maximum de 556.290 bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises*
*(les "BSPCE $_{2018}$")*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires,

après avoir constaté que le capital est intégralement libéré et pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux Comptes,

après avoir pris acte de la division du nominal approuvée sous la deuxième résolution ci avant,

constatant que la Société remplit l'ensemble des conditions requises pour l'émission de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (les « BSPCE$_{2018}$ ») dans les conditions prévues à l'article 163 bis G du code général des impôts,

délègue la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire au Conseil d'Administration à effet d'émettre gratuitement et d'attribuer, en une ou plusieurs fois, pendant une durée de dix-huit (18) mois à compter de l'adoption de la présente Résolution par ladite Assemblée Générale Extraordinaire objet de la présente proposition du présent rapport et sur ses seules décisions, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 228-92 du Code de commerce, un nombre maximum de 556.290 BSPCE$_{2018}$, au profit des membres du personnel salarié de la Société et/ou de ses dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés, dans les conditions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, chacun des BSPCE$_{2018}$ droit à la souscription d'une (1) action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,01 d'euro chacune.

d'autoriser le Conseil d'administration, pour permettre aux titulaires des BSPCE$_{2018}$ d'exercer leur droit de souscription, à augmenter le capital social d'un montant nominal maximal de 5.562,90 euros et à émettre des actions ordinaires de la Société en représentation de cette augmentation de capital. A ces actions ordinaires nouvelles s'ajouterait éventuellement le montant nominal des actions ordinaires à émettre en vue de réserver les droits des titulaires de BSPCE$_{2018}$ dans les cas où cette réservation s'imposerait,

autorise, conformément aux dispositions du paragraphe III de l'article 163 bis G du Code général des impôts, le Conseil d'administration le soin de fixer la liste des bénéficiaires, de déterminer ainsi l'identité des bénéficiaires de BSPCE$_{2018}$ et la quotité des BSPCE$_{2018}$ à attribuer à chaque bénéficiaire ainsi désigné. Les bons ne pourront être exercés par leur titulaire que dans les conditions et selon les modalités et les délais fixés par le Conseil d'administration lors de chaque décision d'attribution de bons. Sans préjudice de toute cause de caducité anticipée prévue dans la décision du Conseil d'administration lors de sa décision d'attribution, les BSPCE$_{2018}$, à défaut d'exercice en tout ou partie des bons par leur titulaire à l'expiration d'une période de 10 ans suivant leur émission, seront caducs de plein droit,

décide que conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de commerce, l'émission des BSPCE$_{2018}$ emportera de plein droit renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles les BSPCE$_{2018}$ donneraient droit, au profit des bénéficiaires des BSPCE$_{2018}$,

décide que le prix de souscription d'une action ordinaire issue de l'exercice des BSPCE$_{2018}$ sera égal à (i) {…} euros ou (ii) si une ou plusieurs augmentations de capital (à l'exception des augmentations de capital résultant de l'exercice de bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise, de bons de souscription d'actions ou d'options de souscription d'actions) étai(en)t réalisée(s) moins de six (6) mois avant la décision du Conseil d'administration d'attribuer les BSPCE$_{2018}$, au prix de souscription d'une action de la Société retenu dans le cadre de la plus récente desdites augmentations de capital appréciée à la date d'attribution de chaque BSPCE$_{2018}$,

décide que les actions ordinaires ainsi souscrites devront être intégralement libérées lors de leur souscription par versement en numéraire, y compris par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles,

décide que les actions nouvelles remises au Bénéficiaire lors de l'exercice de ses BSPCE$_{2018}$ seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance au premier jour de l'exercice au cours duquel elles auront été émises,

décide de donner compétence et tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente Résolution, et notamment à l'effet :

(i) d'arrêter les conditions d'exercice et les modalités définitives des BSPCE $_{2018}$, en ce inclus notamment de:
- fixer les dates d'exercice des BSPCE$_{2018}$, sans qu'elles puissent dépasser un délai de 10 ans à compter de leur attribution,
- déterminer les modalités et les conditions d'exercice des BSPCE$_{2018}$,
- déterminer le ou les prix de souscription des actions ordinaires pouvant être obtenues par exercice des BSPCE$_{2018}$ si une augmentation de capital en numéraire de la Société intervenait préalablement à l'attribution des BSPCE$_{2018}$, ainsi que leur date de jouissance,
- déterminer les modalités d'ajustement des conditions de souscription aux actions ordinaires, fixées à l'origine, afin de réserver les droits des titulaires de BSPCE$_{2018}$ conformément à la loi ;

(ii) de prendre en temps utile toutes mesures d'information qui seraient nécessaires ;

(iii) constater le nombre d'actions ordinaires émises par suite d'exercice des BSPCE $_{2018}$, procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;

(iv) prendre toute disposition pour assurer la protection des porteurs des BSPCE $_{2018}$ en cas d'opération financière concernant la Société, et ce conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

(v) d'une manière générale, de passer toutes conventions, prendre toutes mesures et remplir toutes formalités afférentes à l'émission et à l'exercice des BSPCE$_{2018}$.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

NEUVIEME RESOLUTION
*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour procéder à toutes formalités légales et faire toute publicité prescrite par la Loi.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité*

Certifié conforme par le Président Directeur Général
Monsieur Eric LA BONNARDIERE

